

Guéret, le 24 NOV. 2025

Affaire suivie par :
Delphine Noizat
delphine.noizat@creuse.gouv.fr

La Préfète
à

Monsieur le Président
Communauté de communes de
Creuse Sud-Ouest
Route de la Souterraine
23400 Saint-Dizier-Masbaraud

OBJET : demandes d'ouverture à l'urbanisation dérogatoires au principe d'urbanisation limitée, instauré par l'article L.142-4 du Code de l'urbanisme, dans le cadre de l'élaboration de la carte communale de Sardent

REF. : votre courrier en date du 1^{er} septembre 2025 reçu à la préfecture le 8 septembre 2025

P.J. : arrêtés préfectoraux formalisant la décision de l'autorité administrative

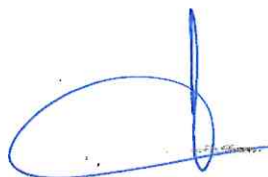
Dans le cadre de l'élaboration de la carte communale de Sardent et par courrier en date du 1^{er} septembre 2025, vous avez demandé une dérogation de l'autorité administrative pour l'ouverture à l'urbanisation de trois secteurs, en application des dispositions de l'article L.142-5 du Code de l'urbanisme.

Ces demandes ont été examinées en application de l'article L.142-5 du Code de l'urbanisme, qui précise que "La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services. ». Elles ont également fait l'objet d'un avis simple de la CDPENAF.

À l'issue de cet examen, deux secteurs font l'objet d'un accord et un secteur fait l'objet d'un refus.

Les services de la direction départementale des territoires restent également à votre disposition pour toute précision complémentaire à apporter sur ce courrier.

La Préfète,



Anne FRACKOWIAK-JACORS